



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 30 mars 2021.

Date de convocation le : 24 mars 2021
Compte rendu affiché le : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS FARJON

Présents : 28

Benoît SANCHEZ, Christian PEYRON, Jean-Louis GRAPIN, Marie-Andrée ALTIER, Hervé FLAUGERE, Laurence DESFONDS FARJON, Marie-Claude BOMPARD, Claude RAOUX, Laëtitia ARNAUD (présente à partir du 2^{ème} rapport), Christian AUZAS, Pierre AVON, Jean-Marie BLANC, Françoise BOUCLET, Laure DAVID-GITTON, Juan GARCIA, Jean-Marc GUARINOS, Myriam GUTIEREZ, Jean-Pierre LAMBERTIN, François LUCAS, Denis MAUCCI, Bruna ROMANINI, Marie CALERO, Sylvie BONIFACY, Florence JOUVE-LAVOLÉ, Jean-Yves MARECHAL, Joël RACAMIER, Virginie VICENTE, André VIGLI

Représentés : 03

Katy RICARD représentée par François LUCAS
Anne-Marie SOUVETON représentée par Hervé FLAUGERE
Anthony ZILIO représenté par Benoit SANCHEZ

Absents : 00

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. SANCHEZ

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 MARS 2021

Rapporteur : M. SANCHEZ

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Madame Laëtitia ARNAUD entre en séance et prend part au vote.

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021

RAPPORT N°03**PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021****Rapporteur** : M. SANCHEZ**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020,**Vu** la délibération du conseil communautaire en date 16 février 2021 relative à l'avenant de contrat de ville 2015-2020 « protocole d'engagements renforcés et réciproques » pour la période 2021-2022.**Considérant** que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » pour la période 2021-2022, et de l'appel à projets au titre de l'année 2021, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires,**Considérant** la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2021.

Il est proposé de valider les subventions relatives aux actions suivantes :

Structure bénéficiaire	Action	Montant attribué
CNPP	J'apprends à nager	1 500 €
ACB	Savoir rouler à vélo	3 000 €
CINEBOL	1 film / 1 €	2 500 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	Sciences pour tous à Bollène	1 000 €
PAE	Action éducative familiale	1 000 €
PAE	Chantiers insertion – accompagnement SP	2 000 €
RILE	Créer une entreprise, pourquoi pas moi !	3 000 €
CDVHV	Atelier 7/10 ans	700 €
MLHV	Communication orale	3 500 €
MLHV	Réaliser un CV audio	2 075 €
MLHV	Prévention santé jeunes	4 000 €
ADN	Inclusion sociale et professionnelle par le numérique	2 891 €
AID	Actions promotion et prévention de la santé en QPV	3 000 €
AID	Prévention accidents domestiques à destination des QPV	500 €
TOTAL		30 666 €

Les sommes versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,**Abstentions** : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** l'enveloppe de 30 666 € et la répartition détaillée ci-avant

AMENAGEMENT – TRAVAUX - SPANC

RAPPORT N°04

AVIS CCRLP – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CARRIERES MARONCELLI

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.181-36 à R.181-38, D.181-15 à D.181-15-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MARONCELLI pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et SPANC émis lors de sa séance en date du 16 mars 2021.

Considérant que le projet consiste en l'exploitation d'une carrière de roche alluvionnaire à ciel ouvert et en eau, située sur trois communes se trouvant au nord-ouest du département de Vaucluse. Il prévoit le renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieudit « l'Île des rats » sur les communes de Piolenc et Caderousse (41 ha), et son extension d'une superficie de 90 ha (dont 74 ha correspondent à la zone d'extraction) au lieudit « Martignan-Ouest » sur la commune d'Orange avec, au terme de l'exploitation du gisement, la reconstitution de 37 hectares d'espaces agricoles et la création de plans d'eau destinés à des activités de loisirs,

Considérant que le site du projet se situe en rive gauche du Rhône, au cœur de sa plaine alluviale et qu'il se compose majoritairement d'espaces agricoles, au sein d'un secteur comprenant des boisements et milieux naturels associés au bord du Rhône et à l'Aygues dont un de ses affluents scinde le site en deux parties,

Considérant que ce dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées et fera l'objet d'une enquête publique en mairie de Piolenc, Orange et Caderousse, du 08 mars au 08 avril 2021 inclus,

Considérant l'avis émis le 04 novembre 2019 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) communiqué par arrêté préfectoral n°5342 portant prescription de diagnostic archéologique, sur la zone de Martignan Ouest sur la commune d'Orange, correspondant à l'extension demandée,

Considérant l'avis favorable, de la direction départementale des territoires de Vaucluse (DDT 84), émis le 24 octobre 2019 sous réserve de compléments à apporter au dossier,

Considérant l'avis émis le 22 octobre 2019, de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ), faisant part d'aucune objection au projet,

Considérant l'avis favorable émis le 25 mai 2020 du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS84),

Considérant l'avis émis le 16 septembre 2020 de l'autorité environnementale (AE) en répondant par un mémoire en réponse en décembre 2020,

Considérant l'avis favorable émis le 08 décembre 2020 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en faisant part de plusieurs points à améliorer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **EMET** un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MARONCELLI pour le renouvellement et l'extension de la carrière « L'Ile des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse

RAPPORT N°05

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Lez Provence, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au CAUE de Vaucluse, association départementale de Conseil, d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Pour rappel, le CAUE a pour mission de :

- ▶ Sensibiliser et informer dans le domaine de l'environnement
- ▶ Former les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les administrations et les collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction
- ▶ Conseiller les particuliers qui désirent construire en fournissant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, (sans prise en charge de la maîtrise d'œuvre)
- ▶ Conseiller les collectivités locales et les administrations sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ADHERE** au CAUE pour l'année 2021 moyennant une cotisation de 468 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à cette adhésion
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RAPPORT N°06

SUBVENTION 2021 APROVA 84

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que l'APROVA 84 a pour objet de promouvoir et d'accompagner la vie associative en Vaucluse, et qu'elle a, à ce titre, organisé des réunions d'information notamment pour les associations de commerçants,

Considérant que le programme d'actions 2021 s'inscrit dans le renouvellement des actions précédemment soutenues souhaitant qu'il réponde aussi pertinemment aux besoins du territoire en matière de professionnalisation des acteurs associatifs,

Considérant la participation financière de la CCRLP d'un montant de 5 850 € sollicitée au titre de :

- ▶ L'organisation de 4 journées « info conseil asso » (déclinées en deux temps : une formation de 3 heures en matinée ainsi qu'une permanence de 3 heures l'après-midi)
- ▶ 5 accompagnements individualisés d'une demi-journée chacun

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association APROVA 84, au titre de l'année 2021, pour un montant de 5 850 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°07

SUBVENTION 2021 ARTICOM

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes détient la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que l'association des commerçants et artisans de Lapalud sollicite la communauté de communes afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2021,

Considérant que l'objectif des actions de l'association est de mettre en avant la commune et ses activités économiques en organisant des jolies vitrines, des jeux pour les passants, des soirées, des rencontres avec les habitants, les commerçants et les artisans pour que les personnes de passage s'arrêtent et consomment dans le village,

Considérant que l'association ARTICOM a la volonté d'intégrer au sein de leur structure, les commerçants et artisans de Lamotte du Rhône qui ne dispose pas d'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association ARTICOM au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 950 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°08

SUBVENTION 2021 L'OUTIL EN MAIN

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence lui permettent d'intervenir dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi,

Considérant que l'association l'Outil en Main a pour but d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels dans le cadre d'une transmission du savoir par des gens du métier,

Considérant que l'association l'Outil en main, a déposé un dossier complet pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour un montant de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association l'Outil en Main de Bollène au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°09

SUBVENTION 2021 PREVIGRELE – AVENANT N°4

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale du 02 octobre 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que des élus et des agriculteurs ont mis en commun un projet collectif afin d'obtenir un résultat significatif de la protection en recherchant des solutions et en faisant de nombreuses réunions pour élaborer des moyens de prévention,

Considérant que l'association, à but non lucratif, a été créée en 1997 et qu'elle perdure dans son action avec le soutien des communes et de leurs intercommunalités, des agriculteurs et des organismes professionnels agricoles,

Considérant que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures (viticultures, maraîchages, arboricultures, céréalicultures, plantes à parfum et médicinales, ...), préservant le revenu agricole, l'emploi et aussi préservant les biens des personnes (risques liés à la voirie, établissements publics, vérandas, jardins, véhicules, ...).

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2021 et de maintenir le réseau dans son rôle de prévention. L'avenant stipule également qu'aucune augmentation de la participation financière ne sera appliquée en 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention du 02 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2021
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2021 à 6 470,88 €
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec l'association Prévigrêle ainsi que toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°10

SUBVENTION 2021 ROULEZ MOBILITE

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que l'association Roulez Mobilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

Considérant que cette action permet, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion en contribuant ainsi à l'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle des habitants du territoire dépourvus de moyens de transport,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Roulez Mobilité afin de soutenir leur action de mobilité sur le haut Vaucluse, au titre de l'année 2021, pour un montant de 700 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°11

SUBVENTION 2021 « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que le Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs,

Considérant que le Réseau Entreprendre continue l'action débutée en 2019 et qui a consisté à identifier des entreprises susceptibles d'être accompagnées par le dispositif "BOOSTER" à savoir des entreprises en développement,

Considérant que Réseau Entreprendre accompagne en amont et en aval des porteurs de projets qui vont être créateurs d'emploi sur le territoire de l'intercommunalité et de leur octroyer un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie qui peut aller de 15 à 90 000 € selon la dimension du projet et de sa capacité à générer des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Réseau Entreprendre, au titre de l'année 2021, pour un montant de 5 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°12

SUBVENTION 2021 CLUB DES ENTREPRENEURS DU NORD VAUCLUSE (CENOV)

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié en 2011 la mise en réseau des dirigeants locaux du bassin de vie. Ce travail d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises a abouti en 2012 à la constitution du Club des Entrepreneurs du Nord Vaucluse (CENOV),

Considérant que le CENOV sollicite une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association CENOV, au titre de l'année 2021, pour un montant de 12 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

RAPPORT N°13

CONVENTION TRIPARTITE ISDPAM-CCRLP-COMMUNE DE BOLLENE – MASTER-CLASS

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé.

Considérant que l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale a pour projet d'organiser une journée événement destinée aux dirigeants du territoire qui souhaitent réseauter, booster leur activité, s'enrichir et découvrir de nouvelles formes d'entrepreneuriats et d'innovations intitulée « MASTER-CLASS » le 07 juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de Bollène d'accueillir et d'accompagner cette initiative sur son territoire,

Considérant que la CCRLP poursuit des actions de développement économique local, notamment par le biais de sa politique locale du commerce et son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que cette convention, définissant les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires concernant l'action MASTER-CLASS et organisée par ISDPAM, se déroulera le 07 juin 2021 selon le concept suivant :

- ▶ Un booster éphémère d'entreprises : offrir la possibilité aux entrepreneurs du territoire de venir pour échanger, questionner et développer leur entreprise. La journée s'articulera autour des 5 boosters pour développer son entreprise. Ainsi, de nombreuses thématiques seront abordées (communication, ressources humaines, développement personnel, gestion comptable, innovation, démarche commerciale, etc.)
- ▶ Des techniques innovantes d'animation basées sur la construction collective

Considérant que les objectifs de la journée seront les suivant :

- ▶ Apporter des réponses concrètes aux besoins des dirigeants d'entreprise
- ▶ La création, l'accélération, le développement des réseaux professionnels
- ▶ La construction d'une boîte à outils digitale accessible et proposant des solutions concrètes applicables directement au sein de l'entreprise
- ▶ L'animation économique du territoire dans un contexte économique morose

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre ISDPAM, la CCRLP et la commune de Bollène – MASTER-CLASS ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document qui en découle

FINANCES

RAPPORT N°14

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : M. PEYRON

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires, en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques issu de la concertation menée avec les élus de la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques présentée ci-dessus et annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la charte et tout autre document qui en découle

RAPPORT N°15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUX COMMUNES

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules électriques aux communes ci-annexé.

Considérant le programme des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancé en 2014 par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer qui souhaitait territorialiser une politique de transition énergétique afin d'atténuer les effets du changement climatique avec l'émergence de projets innovants,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence, a été lauréate d'un appel à projets pour l'acquisition de véhicules électriques initié par Montélimar agglomération sur le territoire à énergie positive (TEPOS), avec la signature d'un « avenant à la convention particulière d'appui financier » le 05 mai 2017,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence dispose d'un parc automobile de 10 véhicules électriques sur le territoire intercommunal,

Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre à disposition des communes membres lesdits véhicules électriques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de véhicules électriques aux communes membres de la CCRLP
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à son suivi

RAPPORT N°16**ACTE DE CESSION ZAC PAN EURO PARC – GIFI****Rapporteur** : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences, zones d'activités existantes, fixation des périmètres des zones d'activités transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences zones d'activités existantes, transfert du foncier à caractère économique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC Pan Euro Parc d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant les conditions de transfert des parcelles communales situées dans la ZAC Pan Euro Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 actant le transfert des parcelles communales,

Vu l'avis des domaines.

Considérant que la ZAC Pan Euro Parc est une Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique, depuis 1994,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires au titre de sa compétence « actions de développement économique » ainsi qu'en matière d'opération d'aménagement au titre de sa compétence « aménagement de l'espace »,

Considérant que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc afin d'y développer un projet de développement économique, en procédant à l'acquisition des parcelles situées sur cette zone (procédure en cours),

Considérant la proposition de la société DEP Bollène, émanation de l'entreprise GIFI, qui souhaite implanter une plateforme logistique d'envergure sur une partie de l'emprise du budget ZAC Pan Euro Parc pour une superficie estimée à 404 955 m² selon le détail ci-dessous :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	160P	Le Nogeiret	00 ha 45 a 54 ca
M	162	Le Nogeiret	00 ha 46 a 74 ca
M	173	Le Nogeiret	00 ha 45 a 92 ca
M	174	Le Nogeiret	00 ha 33 a 40 ca
M	236	Fraisse Colombe	02 ha 27 a 10 ca
M	244	Fraisse Colombe	00 ha 00 a 65 ca
M	250	Fraisse Colombe	00 ha 70 a 20 ca

M	684	Fraise Colombe	00 ha 27 a 32 ca
M	748	Le Canal	00 ha 61 a 29 ca
M	837 P	Le Nogeiret	01 ha 11 a 46 ca
M	840 P	9002 VC des Prairies	00 ha 23 a 63 ca
M	842 P	Fraise Colombe	01 ha 06 a 53 ca
M	844 P	Fraise Colombe	03 ha 44 a 73 ca
M	847	Fraise Colombe	01 ha 13 a 37 ca
M	848	Fraise Colombe	00 ha 11 a 83 ca
M	746	Champ Clavel	04 ha 29 a 74 ca
M	130P	Le Nogeiret	01 ha 04 a 60 ca
M	158P	Le Nogeiret	00 ha 28 a 47 ca
M	161	Le Nogeiret	00 ha 60 a 75 ca
M	175	Le Nogeiret	00 ha 45 a 80 ca
M	164	Le Nogeiret	00 ha 32 a 50 ca
M	166	Le Nogeiret	00 ha 28 a 09 ca
M	168	Le Nogeiret	00 ha 28 a 55 ca
M	171	Le Nogeiret	00 ha 43 a 05 ca
M	172	Le Nogeiret	00 ha 87 a 05 ca
M	241	Fraise Colombe	00 ha 65 a 35 ca
M	251	Fraise Colombe	01 ha 90 a 00 ca
M	163	Le Nogeiret	00 ha 35 a 99 ca
M	167	Le Nogeiret	00 ha 32 a 64 ca
M	165	Le Nogeiret	00 ha 94 a 50 ca
M	231	Fraise Colombe	01 ha 21 a 50 ca
M	237	Fraise Colombe	00 ha 81 a 50 ca
M	243	Fraise Colombe	00 ha 65 a 00 ca
M	238	Fraise Colombe	00 ha 33 a 63 ca
M	233	Fraise Colombe	00 ha 41 a 30 ca
M	232	Fraise Colombe	00 ha 10 a 50 ca
M	230	Fraise Colombe	00 ha 13 a 60 ca
M	159P	Le Nogeiret	00 ha 36 a 98 ca
M	239	Fraise Colombe	00 ha 29 a 22 ca

M	170	Le Nogeiret	00 ha 49 a 10 ca
M	169	Le Nogeiret	00 ha 00 a 18 ca
M	766	Fraïsse Colombe	00 ha 04 a 47 ca
M	242	Fraïsse Colombe	00 ha 68 a 65 ca
M	751P	Le Nogeiret	06 ha 13 a 94 ca
M	240	Fraïsse Colombe	00 ha 62 a 75 ca
M	841P	Fraïsse Colombe	01 ha 31 a 72 ca
M	846P	Fraïsse Colombe	00 ha 22 a 72 ca
M	845P	Fraïsse Colombe	00 ha 17 a 58 ca
M	767P	Le Nogeiret	01 ha 40 a 51 ca

Total surface à compléter et à parfaire suivant bornage : 40 ha 49 a 55 ca

Considérant le prix de vente convenu de 10 € HT/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VEND** les parcelles détaillées ci-avant de la ZAC PAN EURO PARC dès lors que les formalités d'acquisition préalables seront closes et sous réserve du bornage définitif à intervenir, pour un montant de 10 € HT/m²
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

SEANCE LEVEE A 19H07